

## Séance ordinaire du 4 mars 2024

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 4 mars 2024 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2

### 1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-03-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur Claude Jean, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

**1: OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Liste des correspondances du mois de février 2024
- 4.2 Adoption – Règlement n° 715-24 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux
- 4.3 Mandat – Rapport d'audit 2023 pour Recyc-Québec
- 4.4 Mandat – Caractérisation de MSCA au 665 York
- 4.5 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes
- 4.6 Décompte progressif n° 2 – Services professionnels d'architecture pour le projet de réaménagement du 665 rang York

**5 : FINANCES**

- 5.1. Adoption des comptes
- 5.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 4 956 000 \$
- 5.3 Adjudication – Émission des billets au montant de 4 956 000 \$

**6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034
- 6.2 Renouvellement - Contrat du contrôleur animalier

**7 : TRANSPORT & VOIRIE**

- 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2024
- 7.2 Achat – Rétrocaveuse

**8 : HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT**

- 8.1 Mandat – Services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance pour le projet de remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est
- 8.2 Mandat – Mesure des boues aux étangs aérés

**9 : SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

- 9.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

**10 : AMÉNAGEMENT & URBANISME**

- 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2024

- 10.2 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété
- 10.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété
- 10.4 Dérogation mineure – lot n° 5 120 283
- 10.5 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs
- 10.6 Adoption – Premier projet de règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs

#### **11 : LOISIRS & CULTURE**

- 11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de janvier 2024
- 11.2 Commandite - l'Événementiel Pierre-de-Lestage

#### **12 : DIVERS**

#### **13 : PERIODE DE QUESTIONS**

#### **14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-03-037

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 14 février 2024 soient adoptés tels que présentés.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Dépôt – Liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de février 2024.

#### **4.2 Adoption – Règlement n° 715-24 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 648-19;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 février 2024;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-038

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le règlement n° 715-24 ayant comme titre « *Règlement n° 715-24 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**2024-03-039** **4.3 Mandat – Rapport d’audit 2023 pour Recyc-Québec**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil mandate la firme Stéphane Bérard CPA inc. pour la préparation du rapport d’audit à Recyc-Québec afin de recevoir la compensation pour les matières résiduelles 2023 dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l’élimination de matières résiduelles*.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l’unanimité

**4.4 Mandat – Caractérisation de MSCA au 665 York**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a acquis l’immeuble du 665 rang York pour y aménager ses bureaux administratifs;

**ATTENDU QUE** selon la date de construction de l’immeuble, il est possible que des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante soient présents dans le bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-03-040** Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil mandate la firme Expertbâtiment.ca pour la caractérisation des Matériaux susceptibles de contenir de l’amiante (MSCA) du 665 rang York tel que présenté le 15 février 2024 à l’offre de services n°EEOP001586;

**QUE** le conseil accepte les taux et méthodes de facturation décrites dans l’offre de service détaillée.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l’unanimité

**4.5 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes**

**2023-03-041** Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil mandate, conformément à l’article 1038 du Code municipal, madame Isabelle Sylvestre, technicienne comptable et adjointe administrative, pour représenter la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera le 13 juin 2024 à la MRC de D’Autray et à enchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité ainsi mis en vente, pour et au nom de la municipalité, pour le montant déterminé par la MRC de D’Autray.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l’unanimité

**4.6 Décompte progressif n° 2 – Services professionnels d’architecture pour le projet de réaménagement du 665 rang York**

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme Arcand-Laporte-Klimpt Architectes sencl pour la réalisation des plans et devis du réaménagement des aires de l’immeuble du 665 rang York ainsi que pour la surveillance des travaux par la résolution 2023-07-134;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-03-042** Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** ce conseil accepte la facture n° 06672 datée du 14 février 2024 au montant de 8050,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement à même le fonds général.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l’unanimité

## 5. FINANCES

### 5.1 Adoption des comptes

2024-03-043

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 385 089,39 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de février 2024 représentant la somme de 26 378,45 \$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### 5.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 4 956 000 \$

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 956 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452-04 (452-2-06)	100 000 \$
671-21	546 000 \$
671-21	162 000 \$
672-21	3 003 800 \$
672-21	251 200 \$
703-23	893 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n° 671-21, 672-21 et 703-23, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

### EN CONSÉQUENCE,

2024-03-044

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'austray  
701, AVENUE GILLES-VILLENEUVE  
BERTHIERVILLE, QC  
J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 671-21, 672-21 et 703-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **5.3 Adjudication – Émission des billets au montant de 4 956 000 \$**

Date d'ouverture :	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2024
Montant :	4 956 000 \$		

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts n° 452-04 (452-2-06), 671-21, 672-21 et 703-23, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mars 2024, au montant de 4 956 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

370 000 \$	4,50000 %	2025
389 000 \$	4,50000 %	2026
408 000 \$	4,50000 %	2027
428 000 \$	4,50000 %	2028
3 361 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,89600

Coût réel : 4,79503 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

370 000 \$	4,85000 %	2025
389 000 \$	4,65000 %	2026
408 000 \$	4,45000 %	2027
428 000 \$	4,45000 %	2028
3 361 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,68900

Coût réel : 4,81614 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

370 000 \$	4,90000 %	2025
389 000 \$	4,60000 %	2026
408 000 \$	4,45000 %	2027
428 000 \$	4,35000 %	2028
3 361 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,35000

Coût réel : 4,81775 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-045

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 956 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en oeuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Barthélemy notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien des points d'eau;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-046

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Barthélemy prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **6.2 Renouvellement - Contrat du contrôleur animalier**

**ATTENDU QUE** les services de la firme Carrefour canin sont excellents, appréciés et exemplaires;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-047

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** le conseil octroi le contrat de service de contrôle animalier à la firme Carrefour Canin pour l'application du règlement n° 588-15 (et ses amendements) concernant les chiens et les chats, incluant la vente des licences, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier et le maire, monsieur Robert Sylvestre, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## **7. TRANSPORT & VOIRIE**

### **7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois de février 2024**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2024.

### **7.2 Achat - Rétrocaveuse**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire remplacer sa rétrocaveuse compte-tenu de son âge et de son usure;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a trouvé une rétrocaveuse usagée répondant à ses critères et ses besoins à l'entreprise Longus groupe Terapro;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-048

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** ce conseil autorise l'achat de la rétrocaveuse Case 580 S/NWT 2021 à 2100 heures au prix de 100 000 \$ plus l'échange de notre vieille rétrocaveuse dont la valeur a été établie par les parties à 25 000 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** le directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'achat et

l'échange.

**QUE** le conseil autorise le directeur général à faire le paiement à même le fonds de roulement pour en faire le remboursement sur une période de 10 ans.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### **8.1 Mandat – Services professionnels pour la conception des plans et devis pour le projet de remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy désire réaliser le remplacement de la conduite d'eau potable à l'extrémité du rang York Est à l'aide du financement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels de la firme Parallèle 54 Expert-conseil est raisonnable et avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-03-049

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil octroi le contrat à la firme Parallèle 54 Expert-conseil pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis de construction pour le remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est aux montants indiqués à l'offre de services professionnels MSBA-2401 datée du 26 février 2024.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **8.2 Mandat – Mesure des boues aux étangs aérés**

2024-03-050

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy accepte l'offre de services professionnels N/Réf. : OPT-24-0160 de la firme Écho-Tech H<sub>2</sub>O pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés pour un montant forfaitaire de 1 460,00 \$ plus les taxes applicables de même que les coûts et tarifs des activités complémentaires si nécessaires ;

**QUE** le directeur général soit autorisée à effectuer le paiement.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

### **9.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «**S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble**»;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-051

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** ce conseil proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «**S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble**».

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## 10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

### 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2024

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois de février 2024.

### 10.2 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété

2024-03-052

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

### 10.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 mars 2024;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-053

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le règlement n° 713-23 ayant comme titre « *Règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote

#### 10.4 Dérogation mineure – lot n° 5 120 283

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement d'un lot ayant 1074.4 mètres carrés de superficie au lieu des 1 500 mètres carrés requis par le règlement de lotissement. Cette demande concerne le lot 5 120 283 situé sur le rang Saint-Jacques.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne viendra pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure représente une diminution de 425.6 mètres carrés pour la superficie minimale requise, soit 28.37% de la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation vise une opération cadastrale qui va faire l'objet d'une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QU'** en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication aux endroits désignés par le conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ainsi que le site internet de la municipalité à pareille date;

**CONSIDÉRANT** le CCU, lors de leur réunion tenue le 6 février 2024, recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-054

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la demande de dérogation mineure visant le lot 5 120 283 situé sur le rang Saint-Jacques et autorise une superficie de 1 074.4 mètres carrés.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

#### 10.5 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs

2024-03-055

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Claude Jean à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

#### 10.6 Adoption – Premier projet de règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs

**ATTENDU QU'** afin de se conformer à la Loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 mars 2024;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-056

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le projet de règlement n° 716-24 ayant comme titre « *Règlement n° 716-24 amendant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une grande orientation concernant les îlots de chaleurs* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**11. LOISIRS & CULTURE**

**11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2024**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2024.

**11.2 Commandite - l'Événementiel Pierre-de-Lestage**

**ATTENDU QUE** plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Barthélemy fréquentent l'école secondaire Pierre-de-Lestage;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-057

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu;

**QUE** ce conseil accepte de verser une commandite de 200,00 \$ pour L'événementiel Pierre-de-Lestage 2024.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le paiement

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**12. DIVERS**

**13. Période de questions**

Début : 20 h 31

Fin : 20 h 39

**14. Levée de l'assemblée**

2024-03-058

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 40.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Julie Maurice  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

**Émile Rocheleau :** Le mandat au 665, rang York, où en sommes-nous dans le projet?

Discussion sur la patinoire et sur la roulotte barrée, demande si on sait c'est qui?

**Céline Bélanger :** Le stationnement au 665, rang York?

**Émile Rocheleau :** On fait quoi du centre communautaire?